

Réponse à la lettre d'Emmanuel Macron adressée aux enseignants

Au SYNEP CFE-CGC, nous ne pouvions pas ne pas réagir à la lettre du chef de l'État, cette (trop) longue missive où l'enrobage est flatteur et le langage paradoxal, adressée aux enseignants ce vendredi 16 septembre. Nous sommes inquiets et en colère à la lecture des propos du Président de la République, et nous tenons à lui adresser cette lettre ouverte, un peu plus concise :



Monsieur le Président de la République,

Comme à chaque rentrée scolaire, les enseignants ont accueilli leurs élèves avec toute la foi qui les anime parce que le cœur de leur métier, c'est eux...

Vous portez, Monsieur le président de la République, votre regard sur l'avenir mais nous, élèves, enseignants, chefs d'établissement, familles, nous le portons sur le présent...et le constat est bien moins glorieux que le vôtre. Car l'école aujourd'hui n'est plus le lieu où l'on se pose pour apprendre et faire apprendre sereinement. L'institution est devenue une grosse entreprise où les évaluations se succèdent, où les notes sont devenues aussi importantes que le CAC 40 pour les traders. La pédagogie risque de disparaître et a même peut-être déjà disparu au profit d'injonctions en tout genre et de réformes plus rocambolesques les unes que les autres.

Nos élèves sont épuisés et nous aussi. Nos élèves sont en souffrance et nous aussi. Nos élèves veulent trouver du sens à leurs études et nous aussi. Nos élèves veulent avoir du temps pour apprendre et nous pour leur faire apprendre.

D'en haut, vous nous proposez une révolution copernicienne D'en bas nous n'avons pas les mêmes ambitions : les nôtres sont bien plus modestes. Ce à quoi nous aspirons pour l'école de demain et celle du présent c'est de pouvoir faire notre métier dans des conditions décentes, de pouvoir venir en classe sans crainte, de pouvoir instruire nos élèves, d'avoir une liberté pédagogique bien plus large que celle que vous nous « accordez » dans votre grande bonté. Pour ce qui est de nos revalorisations, vos propositions sont trop floues ! Vous souhaitez une école égalitaire ; question d'égalité, nous voulons des salaires à la hauteur de nos engagements que l'on soit débutant, en milieu ou en fin de carrière ! Point de révolution copernicienne de ce côté, juste de la reconnaissance pour notre métier.

Pour reprendre votre formulation, le SYNEP CFE-CGC vous souhaite, Monsieur le Président de la République, à travers cette lettre, d'entendre toutes ces voix et de porter votre regard aussi sur le présent.

Sylvie Turowski, enseignante
Secrétaire Générale du SYNEP CFE-CGC

EPNL – Et la loi ?

Ce jeudi 15 septembre le collège Employeurs a exclusivement invité à la Commission Paritaire Permanente d'Interprétation les seuls syndicats signataires de la convention collective EPNL du 11 avril 2022. Réponse « en direct » de la direction générale du travail : En application de l'article L. 2261-19 du code du travail, la CPPNI, seule à pouvoir négocier et interpréter les accords conclus dans la branche, « est composée de représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré ». L'exercice de ses fonctions ne peut donc être réservé aux seules organisations signataires et une telle clause serait susceptible de faire l'objet d'une exclusion. Le collège Employeurs, sans se soucier de ses salariés, a refusé la présence d'autres organisations syndicales.

Cela ne pourra mener malheureusement qu'à un nouveau contentieux !

Evelyne CIMA

Agents de l'État (Éducation nationale ou Agriculture) : place en crèche et garde d'enfant

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que des places en crèches interministérielles sont proposées aux agents de l'État.

Vérifier sur votre fiche de paie s'il y a le code « Min », sous l'intitulé « Identification ».

Pour savoir comment les places sont attribuées, connaître les grilles de critères, et faire votre demande place en crèche interministérielle, tout s'effectue en ligne sur le site de la SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale) de votre région.

Par exemple <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Petite-Enfance>

Vous devez créer votre compte « agent » et vous préinscrire ; les démarches sont à réaliser avant la naissance de votre enfant (à partir du 6ème mois de grossesse).

Attention les délais peuvent être longs, et le nombre de place est limité !

Aussi nous vous conseillons donc d'effectuer des démarches également par d'autres biais (crèches municipales, associations, assistantes maternelles) en utilisant les tickets CESU.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

* *

Le dispositif CESU (Chèque emploi-service universel)

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que **les agents de l'État** peuvent bénéficier de tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour garde d'enfants (0/6 ans).

Le montant de l'aide s'élève entre 200 et 840 euros par année pleine et par enfants à charge et est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence et de la situation familiale.

Voir la circulaire du 5 novembre 2019 : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif>

Vous pourrez aussi de déterminer rapidement le montant de vos droits à l'aide d'un simulateur.



Les salariés de droit privé connaissent déjà selon le même principe les titres-restaurant, préfinancés en tout ou partie par l'employeur ou le CSE (comité social et économique).

Au moyen du chèque CESU, les salariés de droit privé peuvent aussi payer par exemple des prestations d'aide à domicile, rémunérer une garde d'enfant à domicile, rémunérer un salarié employé par un particulier pour une activité entrant dans le champ des services à la personne ...

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-cheque-emploi-service-universel-cesu-prefinance>

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 18 septembre 2022.

Traditions, traditions... Monsieur le ministre !

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#viisckzlor

2/2